



MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

LISTE DES TOUS LES CONTRATS MUNICIPAUX DU 1 JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

Tel que mentionné à l'article 961.4 alinéa 1 paragraphe 2 du Code municipal, la municipalité de Bégin doit, au plus tard le 31 janvier de chaque année, diffuser tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier avec un même fournisseur lorsque l'ensemble des dépenses est supérieur à 25 000\$. Voici donc les informations en ce sens du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

DÉPÔT DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

<u>Fournisseur</u>	<u>Montant</u>	<u>Objets</u>
Construction LEM-TECH	55 730 \$	Installation d'une gaine pour plate forme élévatrice;
Ministère Sécurité publique	44 548 \$	Contribution à la Sûreté du Québec;
Asphalte Henri Laberge	94 809 \$	Rapiéçage mécanisé 2017;
Aquarehab inc.	90 413 \$	Colmatage et gainage égout;
	21 840 \$	Colmatage et gainage égout;
Desjardins sécurité financière	27 173 \$	Assurance collective-employés municipaux;
Entreprise Fortin Labrecque	75 902 \$	Déneigement 2017;
Les Entreprises Bélaco ltée	27 431 \$	Pierre nette 0 3/4 pour chargement ;

DÉPÔT DES CONTRATS DE 2000 \$ TOTALISANT 25 000\$ ET PLUS AVEC LE MÊME CONTRACTANT

<u>Fournisseur</u>	<u>Montant</u>	<u>Raison</u>
Les Constructions Larry	6 802 \$	Travaux gaine plate forme élévatrice ;
	23 685 \$	Réfection de la façade salle communautaire ;
	4 593 \$	Réfection de la toiture station d'eau potable;
Gesticonfort	24 962 \$	Fourniture lampadaires au LED;
	2 279 \$	Entretien éclairage et divers;
Corporation aménagement Intégré des Ressources	32 524 \$	Versement salaire agent de développement;
MRC du Fjord	41 514 \$	Quote-part
	2 388 \$	Collecte résidus dangereux
	17 954 \$	Collecte sélective
	2 373 \$	Collecte déchets janvier 2017
	19 983 \$	Collecte des déchets (8 mensualités à 2 498\$)
	5 000 \$	Fonds de renouvellement incendie ;
	10 109 \$	Élimination déchets 2017;
	10 234 \$	Élimination déchets 2017;
	4 996 \$	Quote-part déchets ;
	4 687 \$	Quote-part déchets;
	25 447 \$	Quote-part-déchets;

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS

Tel que fixé dans le règlement no 08-236, voici la rémunération des élus :

	<u>Rémunération</u>	<u>Allocation de dépense</u>
Maire :	3 610.00 \$/an	1 805.00 \$/an
Conseiller :	1 203.33 \$/an	601.67 \$/an

Bégin, le 30 janvier 2018

Peggy Lemieux
Secrétaire trésorière et directrice générale
Municipalité de Bégin